

Affaire suivie par : **Claudie QUIATOL / SERVICE DE L'URBANISME**

### PERMIS DE CONSTRUIRE

Dossier n°	: <b>PC 98805 2022 0116</b>
Délivré le	: <b>05/12/2022</b>
Modifié le	: <b>02/08/2023</b>

### MODIFICATION DU PERMIS DE CONSTRUIRE Arrêté municipal n°23/151/DBA en date du 02 août 2023

Le Maire de la Commune de Dumbéa,

VU la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le Code des Impôts,

VU le code de l'Urbanisme de Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi de pays modifiée n°2010-5 en date 3 février 2010, instaurant une Taxe Communale d'Aménagement (TCA),

VU la délibération n°12/CP du 18 mars 2015 relative à la partie réglementaire du code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération modifiée n°315 du 30 août 2013 relative à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU la délibération modifiée n° 25-2015/APS du 6 août 2015 relative au permis de construire et à la déclaration préalable en Province Sud,

VU la délibération modifiée n°13/91/APS du 14 mars 1991 relative à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des installations neuves ouvertes au public,

VU la délibération n°52-2012/APS du 18 décembre 2012, approuvant la révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Commune de Dumbéa,

VU la délibération n°77-2021/APS du 20 octobre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Dumbéa-Sur-Mer (DSM),

VU la délibération modifiée n°2010/116 en date du 6 mai 2010, autorisant la Ville de Dumbéa à fixer au 1er juillet 2010 l'entrée en vigueur de la Taxe Communale d'Aménagement (TCA) et des taux,

VU la délibération modifiée et complétée n°2011/54 du 24 février 2011, instaurant une redevance pour le raccordement à l'égout dans la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2012/436 du 16 novembre 2012 approuvant le projet de Plan d'Urbanisme Directeur de la commune de Dumbéa.

VU la délibération n°438-2020/BAPS/DAEM du 22 septembre 2020 relative à la mise en révision du plan d'urbanisme directeur de la commune de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/201/DBA du 13 mai 2020 habilitant le Maire à engager la procédure de mise en révision du Plan d'Urbanisme Directeur de la Ville de Dumbéa,

VU la délibération n°2020/248 du 03 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Municipal au bénéfice du Maire,

VU l'arrêté municipal n° 22/414/DBA du 05 juillet 2022 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

VU l'arrêté n°2022-3013/GNC du 21 décembre 2022 portant actualisation pour l'année 2023 du barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement,

VU l'arrêté n°10/260/DBA du 19 août 2010, relatif à la division ZAC Dumbéa-sur-Mer-Anse-Apogoti,

VU l'arrêté n°11/120/DBA du 04 avril 2011, réglementant l'admission des effluents non domestiques dans les réseaux publics de collecte,

VU l'arrêté modifié n°11/215/DBA du 04 juillet 2011, réglementant la collecte des déchets ménagers et assimilés sur la commune de Dumbéa,

Vu l'avis favorable de la Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion des Risques de Nouvelle-Calédonie – Bureau de la Gestion des Établissements Recevant du Public référencé DU-333 en date du 25 novembre 2022

Vu l'avis favorable de la Direction de l'Aménagement, de l'Équipement et des Moyens - Service Aménagement et Urbanisme référencé N°3927-2022/ARR/DAEM en date du 29 novembre 2022

Vu l'arrêté municipal n°22/402/DBA du 5 décembre 2022 portant autorisation de construire à la SCI APOGOTI FIRST (représentée par Monsieur Philippe ETTWILLER) pour les travaux de construction d'un bâtiment en R+1 à usage de dock commercial et réserve au rez de chaussée et de bureau, sanitaires, salle de repos à l'étage, sous l'enseigne "APOGOTI FIRST" ,

Vu la demande de modification du permis de construire présentée par :

**SCI APOGOTI FIRST (représentée par Monsieur Philippe ETTWILLER)**

En date du : **29 juillet 2023**

Demeurant : **30 ROUTE DE LA BAIE DES DAMES - 98800 NOUMEA - BP 27810 - 98863 NOUMEA CEDEX**

Pour les travaux de : **suppression de la servitude d'assainissement**

A exécuter au : **Lots n° 219, 220 - ZAC DUMBEA SUR MER - Section ANSE APOGOTI - DUMBEA**